RAPPORT ANNUEL GESTION CONTRACTUELLE 2024

(incluant les listes des contrats)



13 JANVIER 2025

Municipalité de Laurier-Station

121, rue St-André Laurier-Station (Québec) GOS 1NO Produit par : Michèle Nolet, directrice du service de comptabilité



Rapport annuel

Application du règlement sur la gestion contractuelle

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec impose par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle de la municipalité. La Loi oblige les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle devant être déposé lors d'une séance du Conseil au moins une fois par an.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les municipalités sont ainsi obligées d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement.

Le 9 avril 2018, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 03-18 sur la gestion contractuelle, lequel remplace ladite Politique. Ce règlement, conformément à l'article 938.1.2 du CM, a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 105 700 \$, et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, et prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

Le 7 juin 2021, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 12-21 modifiant le Règlement de gestion contractuelle no.03-18, par l'ajout de l'article 10.1 qui spécifie que sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de 105 700 \$, la Municipalité doit favoriser les biens et services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Le 13 décembre 2022, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 08-22 remplaçant le Règlement de gestion contractuelle numéro 03-18 afin d'y inclure les dispositions du règlement numéro 12-21 et modifier les dispositions de l'article 8 prévoyant actuellement des montants fixes pour l'octroi de contrats d'au moins 25 000 \$ mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code Municipal. Cette modification permettra d'éviter les amendements inhérents à une modification du seuil par le Ministre suite à l'adoption d'un règlement en ce sens.

Le 9 décembre 2024, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 20-24 remplaçant et abrogeant le Règlement 08-22 afin d'ajouter les dispositions rendues obligatoires par la Loi sur la fiscalité municipal et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionné le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifiant certaines dispositions du Code municipal du Québec relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle.

Seuil de la dépense d'un contrat 2024

133 800 \$

LES MODES DE PASSATION DES CONTRATS

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois modes de passation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Selon le Règlement en vigueur, rien ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tous modes de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

Pour aider la Municipalité à choisir le mode de passation approprié, le formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation soit, l'annexe 4 du Règlement numéro 20-24 sur la gestion contractuelle, est utilisé et complété pour aider la Municipalité à prendre des décisions éclairées et à documenter les éléments qui ont motivé ces décisions. Cette bonne pratique, outre celle sur la rotation des éventuels cocontractants, contribue à assurer l'intégrité, l'équité et la transparence des décisions et des processus. Le mode optimal de passation peut varier selon la nature du besoin et les caractéristiques du marché pouvant le combler.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

LES MESURES FAVORISANT LA ROTATION DES COCONTRACTANTS

La méthode utilisée par la Municipalité, pour favoriser la rotation des cocontractants, est la mise en concurrence obligatoire pour tous les contrats passés de gré à gré, et ce par le biais de demandes de prix à au moins deux fournisseurs. De plus, lorsque plusieurs fournisseurs sont présents dans un marché, la règle est de faire une rotation des fournisseurs sollicités lors des demandes de prix. Dans tous les cas, la rotation des cocontractants se fait en cohérence avec les principes de saine gestion des dépenses publiques. C'est donc dire que, pour un produit ou un service donné, si le meilleur fournisseur répondant aux besoins est aussi toujours le moins cher, c'est quand même lui qui a eu le contrat.

CONTRATS DONT LA DÉPENSE EST INFÉRIEURE À 25 000 \$

Le Règlement sur la gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat.

Pour l'année 2024, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclues de gré à gré l'ont été conformément aux usages légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 961.4, alinéa 2, du Code municipal, la Municipalité produit annuellement la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats implique une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste est jointe au présent rapport à l'annexe 1.

CONTRATS DONT LA DÉPENSE EST SUPÉRIEURE A 25 000 \$

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ est disponible à l'annexe 2.

Inférieure au seuil de la dépense

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000\$ et inférieure au seuil de la dépense en précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Sous réserve de l'article 11 (contrats pour lesquelles la loi permet déjà de procéder de gré à gré), la Municipalité a prévu le mode de gré à gré.

Peu importe le seuil fixé pour les contrats de gré à gré, il est toujours important pour la Municipalité d'évaluer la possibilité d'adjuger un contrat par appel d'offres public, sur invitation ou encore de procéder à une demande de prix dans le but de profiter du jeu de la concurrence. En pratique, bien que les contrats de gré à gré soient permis par le RGC, la Municipalité favorise généralement l'appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.

La Municipalité documente les considérations qui pourraient l'amener à passer un contrat avec une entreprise plutôt qu'une autre dans toutes les situations. À cette fin, le formulaire d'analyse de l'annexe 4 de son RGC sert de documentation. De cette façon la Municipalité s'assure que les décisions et procédures menant à l'attribution d'un contrat sont intègres, équitables et transparentes.

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Supérieure au seuil de la dépense

La Municipalité doit obligatoirement passer par une demande de soumission publique afin d'octroyer un contrat égal ou supérieur au seuil de la dépense. Cette façon de faire a pour objectif d'assurer le respect de trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

RESPECT DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Tous les octrois de contrats pour l'année 2024 respectent le Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur et les différentes lois applicables en matière contractuelle.

PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

SANCTIONS

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION

Il est possible de trouver sur le site internet de la Municipalité :

- Le règlement 20-24 sur la gestion contractuelle (complet).
- Un hyperlien permettant d'accéder au système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement (SEAO). En cliquant sur cet hyperlien, il est possible d'accéder à la liste de tous les contrats (autres que les contrats de travail) conclus par la Municipalité et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Notons notamment que lorsque le contrat est conclu de gré à gré selon le Règlement sur la gestion contractuelle, il en est fait mention dans cette liste.
- Ce rapport (publié dans les jours suivants son dépôt au Conseil).

Déposé au Conseil de la Municipalité ce 13 janvier 2025.

Annexe 1

Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats implique une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
Atkinsréalis Canada inc.	Étude opportunité boul. Laurier Est	4 599.00 \$
		16 820.84 \$
	Réfection Trépanier-Demers	3 704.49 \$
		3 087.08 \$
Béton Laurier inc.	Travaux bris aqueduc (Boul. Laurier)	7 042.88 \$
	Travaux bris aqueduc (Beaudry)	14 036.84 \$
	Travaux bris aqueduc (St-André)	8 900.85 \$
	Travaux accotements (Olivier)	7 356.10 \$
	Branchement (Tilleul)	10 307.15 \$
	Réparation pluvial (Seigneurie)	2 150.81 \$
DGL-CPA	Services comptables	5 748.75 \$
		12 704.74 \$
		11 463.01 \$
DG3A	Plans	12 032.13 \$
		24 443.69 \$
Dilicontracto inc.	Démolition 128-130 rue Bergeron	21 500.33 \$
	Travaux virée (Hêtre)	14 041.04 \$
Excavations Tourigny inc.	Réfection Jean-XXIII	3 690.40 \$
Groupe ABS inc.	Ingénierie des matériaux (Jean-XXIII)	10 706.09 \$
		14 484.71 \$
		6 254.20 \$
Hydro-Québec	Électricité	18 372.72 \$
		5 886.60 \$
		10 954.69 \$
		20 348.47 \$
		11 083.13 \$
		7 706.68 \$
		18 418.93 \$
		15 320.15 \$
		4 390.21 \$
		13 814.89 \$
		4 149.58 \$
		19 430.85 \$
Inexco construction inc.	Jeux d'eau et mobilier urbain	5 766.69 \$
		19 833.19 \$
Laboratoires d'expertises de Québec inc.	Évaluation environnementale (site ambulances)	2 299.50 \$
	Étude géotechnique (St-André)	14 831.78 \$
Giroux arpentage inc.	Arpentage (terrain #11)	2 376.80 \$
	Subdivision (terrain parc ind.)	2 136.60 \$
	Piquetage (Hêtre)	14 328.47 \$
	Subdivision (terrain #102)	2 717.22 \$
	Opération cadastrale (boul. Laurier)	3 929.24 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
Le Laurier Vert inc.	Pluvial (Ste-Geneviève) et const. (Plaines)	2 788.14 \$
	Entretien paysager	24 110.26 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	Pavage	12 018.92 \$
Financière Manuvie	Assurances collectives	6 025.77 \$
		7 112.09 \$
		6 404.57 \$
		6 588.15 \$
		5 512.75 \$
		6 050.45 \$
		6 050.45 \$
		5 436.25 \$
		5 436.25 \$
M.R.C. de Lotbinière	Quote-part informatique	8 224.00 \$
	Quote-part sécurité incendie	20 589.00 \$
	Quote-part transport collectif	21 823.00 \$
	Quote-part bacs brun	9 533.00 \$
	Quote-part culture et patrimoine	4 914.00 \$
	Service et appareils informatiques	10 380.94 \$
	Cartes et relevés urbanisme	2 286.00 \$
Municipalité de Sainte Craire		4 003.15 \$
Municipalité de Sainte-Croix	Ressources partagées	5 216.90 \$
		2 200.84 \$
		3 403.16 \$
		4 245.70 \$
		2 745.05 \$
		3 403.16 \$
		2 944.09 \$
		2 200.84 \$
		3 709.55 \$
		3 537.81 \$
		2 813.25 \$
		2 714.79 \$
		2 199.80 \$
		3 058.30 \$
		2 743.75 \$
		2 116.19 \$
		2 734.61 \$
		2 057.79 \$
		2 638.00 \$
		2 415.85 \$
		3 019.52 \$
Normand Côté entr. électricien	Lampadaires (dév. Phase 2)	6 266.14 \$
Ivornianu Cote enu. electricien	_	
	Installation bornes de recharges	12 129.86 \$
	4	11 210.06 \$
Nvira – Environnement inc.	Évaluation environnementale (complexe adm.)	3 880.41 \$
		3 702.20 \$
		14 544.34 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
Nvira – Environnement inc. (suite)		6 093.68 \$
		5 346.34 \$
Piscines LMJ	Travaux MAJ piscine	6 978.98 \$
- 10-111-00 2-1120	1	3 539.45 \$
		4 139.10 \$
		4 170.14 \$
Pluritec	Réaménagement parc Alliances	6 967.49 \$
	Rue St-André	4 742.72 \$
	Rue de la Seigneurie	3 305.53 \$
	Réaménagement parc Alliances	4 912.88 \$
	Rue St-André	3 386.01 \$
	Rue de la Seigneurie	4 958.30 \$
		3 305.53 \$
	Rue St-André	7 195.14 \$
	Réaménagement parc Alliances	4 307.54 \$
	Rue de la Seigneurie	9 054.28 \$
	Rue St-André	6 313.28 \$
	Réaménagement parc Alliances	2 616.55 \$
	Rue St-André	2 780.10 \$
R.I.A.E.L.C.	Test à la fumée	3 456.72 \$
R.I.A.E.L.C.	Quote-part supp. (WSP)	15 280.93 \$
	Quote-part supp. (WSF) Quote-part supp. (CanExplore)	11 553.88 \$
Sani-Orléans inc.		2 145.87 \$
Sam-Orieans inc.	Conduite sanitaire (Station) Puisard terrain balle	2 888.32 \$
	Nett. stations pompage	2 530.16 \$
	Vidanges puisards	3 327.44 \$
	Nett. réseau sanitaire	24 008.37 \$
Service incendie en commun	Premiers répondants	6 157.34 \$
Signalisation Lévis	Signalisation	2 879.09 \$
Signalisation Levis	Signatisation	4713.98\$
	Enseignes bienvenue	7 329.66 \$
	Noms de rues	10 686.93 \$
Techni-Consultant inc.	Complexe admin.	11 497.50 \$
rechin-Consultant Inc.	Complexe dumin.	9 485.44 \$
		14 371.88 \$
		5 748.75 \$
Tetra-Tech QI inc.	PP3	11 690.24 \$
Tour Toon of me.	MAJ plan d'intervention	2 576.02 \$
	PP3	10 346.02 \$
	MAJ plan d'intervention	7 748.76 \$
	PP3	2 857.42 \$
	Étude opportunité Saint-Joseph	2 759.42 \$
	Liude opportunite Saint-Joseph	6 898.52 \$
	PP3	6 752.24 \$
	Étude opportunité Saint-Joseph	4 599.00 \$
Toitue ECE inc		
Toiture F.C.F. inc.	Déneigement trottoirs	11 650.80 \$ 5 242.86 \$
		3 242.80 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
Toiture F.C.F. inc. (suite)		4 809.70 \$
		4 809.73 \$
WSP Canada	Piste multi Jean-XXIII	5 748.75 \$
	Réfection Beaudry	14 314.39 \$
	Réfection Jean-XXIII	2 483.46 \$
		21 675.09 \$
		9 534.88 \$
		4 685.23 \$

Annexe 2

Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
9232-2023 Québec inc.	Déneigement des stationnements	28 513.80 \$
Addénergie Technologies inc.	Bornes de recharges	61 978.42 \$
Béton Laurier inc.	Travaux bris aqueduc (St-Joseph)	27 221.84 \$
Construction Lemay	Réfection PP3	179 005.37 \$
·		34 872.11 \$
Déneigement S. Laroche inc.	Déneigement des rues et bornes	143.235.89 \$
		46 112.63 \$
		46 112.63 \$
		46 112.63 \$
DGL-CPA	Services comptables	31 802.09 \$
DG3A	Plans	30 709.82 \$
		44 081.42 \$
Dilicontracto inc.	Travaux jeux d'eau	256 085.22 \$
	Démolitions 3 maisons boul. Laurier	65 995.66 \$
Excavations Tourigny inc.	Réfection Jean-XXIII	681 018.25 \$
		1 617 812.34 \$
		454 669.68 \$
Fabien les Gazons	Tonte de pelouse	43 058.14 \$
FQM assurances	Assurances	80 998.76 \$
Inexco construction inc.	Jeux d'eau et mobilier urbain	112 388.06 \$
Kanatrac inc.	Tracteur	113 713.72 \$
Laboratoires d'expertises de Québec inc.	Étude géotechnique (Seigneurie)	29 307.13 \$
	Étude géotechnique (St-André)	26 191.31 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	Rapiéçage asphalte	27 988.36 \$
Ministre des finances	Sûreté du Québec	253 867.00 \$
M.R.C. de Lotbinière	Quote-part évaluation	64 070.00 \$
	Quote-part adm. générale	63 296.00 \$
	Quote-part enfouissement	164 721.00 \$
	Quote-part développement	44 457.99 \$
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly	Compensation ressource partagée	49 897.46 \$
Piscines LMJ	Travaux MAJ piscine	55 167.30 \$
Pluritec	Réaménagement parc Alliances	29 353.12 \$
Régie intermunicipale de collecte Lotbinière	Quote-part compost	26 091.70 \$
r	Part nouveau camion	59 206.00 \$
	Quote-part vidanges	45 496.00 \$
R.I.A.E.L.C.	Quote-part	1 259 224.00 \$
	Pompe brisée PP2	38 902.70 \$
	Quote-part supp. (Dilicontracto)	101 551.11 \$
	Quote-part supp. (CanExplore)	11 553.88 \$
Service incendie en commun	Quote-part	166 898.00 \$

Entrepreneur	Description	Montant (taxes incluses)
Service récupération en commun	Quote-part	55 119.00 \$
Service vidanges en commun	Quote-part	90 986.00 \$
WSP Canada	Réfection Jean-XXIII	29 619.28 \$